CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Le mardi 16 décembre 2025

Procès-verbal de la 6ème séance

Date de la convocation : 11 décembre 2025
Membres en exercice : 14
Membres présents : 9
Membres excusés : 4
Membres absents : 1
Procurations : 1
Membres de votants :10

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre 2025 à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle espace rencontre au 15 rue d'Enfer sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de ***Monsieur Olivier BIANCHI, Président du CCAS.***

Présents :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Steve MAQUAIRE BEAUSOLEIL, Jean-Luc MORNAND, Lucas PEYRE, Daniel RODRIGUES, Sylviane TARDIEU.

Excusés sans pouvoir : Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Christiane LLORENS.

Absent(s) : Françoise STRUSS

Excusés avec pouvoir : Pierre MIQUEL pouvoir à Sylviane TARDIEU

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Quorum : 9/14

Ordre du jour de la séance

FINANCES LOCALES - DIVERS

Autorisation de signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 de l'ESAT suite à la modification de son article 5.1 à la demande de l'ARS

FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Corrections sur exercices antérieurs : constructions et subventions amortissables Budget Principal

Corrections sur exercices antérieurs : constructions et subventions amortissables Foyers Restaurants

Budget 2025 de l'ESAT Social : budget rectificatif alloué par l'ARS

Décision modificative de crédits – divers budgets

Budget primitif 2026 : Budget Principal

Budget primitif 2026 : Maisons relais

Budget primitif 2026 : Foyers Restaurants

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2026 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes âgées

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses 2026 de l'ESAT Social

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

Dispositif de mutuelle santé labellisé et participation employeur pour les agents du CCAS au 1er janvier 2026

Modalités de participation de l'employeur à la garantie Prévoyance pour les agents en arrêt maladie au 1er janvier 2026

Convention entre le CCAS et la Ville pour la mise à disposition d'un agent pour la mise en œuvre des prestations du CNAS

Modification du tableau des effectifs et recrutement des agents au titre de l'article L 332-8 2° du code de la fonction publique

SECTEUR SOCIAL

Information relative du rapport d'évaluation externe du Centre Hébergement et de réinsertion Sociale

Convention entre le CCAS, la DREETS et le Collectif Partages et Projets pour la mise à disposition provisoire de quatre studios pour des jeunes isolés en recours pour la reconnaissance de leur minorité

Compte-rendu des décisions prises par délégation

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le conseil d'administration en application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles – Domiciliations – juillet à décembre 2024.

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le conseil d'administration en application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles – Domiciliations – Janvier à juin 2025.
Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'Administration en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Aides facultatives novembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES
Budget 2025 du LHSS : Budget rectificatif alloué par l'ARS.

La séance ouvre à 17h30, Monsieur BIANCHI procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Président demande également à ce que le conseil d'administration délibère sur le Budget 2025 du LHSS : Budget rectificatif alloué par l'ARS pour lequel il manquait une donnée financière, connue après l'envoi de la convocation.
Le conseil d'administration donne son accord.

Monsieur le Président propose d'ajouter une délibération qui est remise en séance pour la Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'UNA Puy-de-Dôme.
Le conseil d'administration donne son accord.

AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'UNA Puy-de-Dôme
M PEYRE et M MIQUEL ne prennent pas part au vote.

Vu les statuts de l'UNA Puy-de-Dôme (Union Nationale de l'Aide, des Soins, et des Services aux Domiciles) permettant au CCAS de Clermont-Ferrand, de disposer d'une voix au conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Clermont-Ferrand de se voir représenté au sein de cette association ;

Il est demandé au conseil d'administration de désigner Monsieur Lucas PEYRE comme membre du conseil d'administration de l'UNA 63.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, désigne à la majorité Lucas PEYRE.

VOTE

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	8		

FINANCES LOCALES – DIVERS

Autorisation de signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 de l'ESAT suite à la modification de son article 5.1 à la demande de l'ARS

Conformément à l'article L313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) doit être conclu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes pour une durée de cinq ans.
Le CPOM de l'ESAT a été présenté en Conseil d'administration le 25 février 2025. Le Conseil d'administration a donné son autorisation au Président ou son représentant pour signer le CPOM 2025-2029 de l'ESAT avec l'ARS.
Un CPOM fixe les obligations respectives des parties signataires et prévoit leurs modalités de suivi, notamment sous forme d'objectifs. La dotation allouée en 2025 constitue la base budgétaire de référence pour les actualisations ultérieures, fixées à partir d'un taux arrêté par l'autorité de tarification.
L'ARS souhaite modifier l'article 5.1 du CPOM de l'Esat qui précise le montant du budget base zéro (0) de la manière suivante :
La délibération du conseil d'administration du 25 février 2025 présentée,

5.1.1 Pour les ESMS fiancés en tout ou partie par l'assurance maladie
Détermination du budget base 0 (BBZ) pour l'année 2025, première année du CPOM

FINESSE ET des ESMS parties au contrat	Raison sociale des ESMS parties au CPOM	BBZ
63 078 490 8	ESAT du CCAS Clermont-Ferrand	1 138 665.37 €
	Total ESMS	1 138 665.37 €

Nouvel article indiquant le montant de la dotation 2025 :
5.1.1 Pour les ESMS fiancés en tout ou partie par l'assurance maladie
Détermination du budget base 0 (BBZ) pour l'année 2025, première année du CPOM

FINESSE ET des ESMS parties au contrat	Raison sociale des ESMS parties au CPOM	BBZ
63 078 490 8	ESAT du CCAS Clermont-Ferrand	1 161 075.47 €
	Total ESMS	1 161 075.47 €

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, autorise à l'unanimité, le Président ou son représentant à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 de l'ESAT avec l'ARS, prenant en compte la modification ci-dessus.

VOTE

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Corrections sur exercices antérieurs : constructions et subventions amortissables Budget Principal

Réglementairement, les bâtiments privés possédés par une collectivité doivent faire l'objet d'un amortissement comptable (ex : immeuble de rapport) ; les bâtiments publics peuvent faire l'objet d'un amortissement (au choix de la collectivité sous réserve que les loyers perçus couvrent les amortissements).
Au CCAS, les acquisitions de bâtiments, les constructions et les travaux réalisés sur le Budget Principal (B01) et les Foyers Restaurants (B09) ne font l'objet d'aucun amortissement. Pourtant, l'établissement a délibéré à cette fin dès l'origine.

Faire le choix d'amortir les constructions neuves ou les travaux permet :
- De fournir des informations plus fiables et plus pertinentes tant sur le résultat, que sur le patrimoine ou la situation financière de l'établissement,
- De comptabiliser en section exploitation le « coût d'usage » des bâtiments,
- De provisionner la valeur du renouvellement des installations (ex : cloisons, électricité, plomberie, sols, peintures, …),
- De réduire comptablement la valeur d'actif des immobilisations (lors d'une cession ultérieure, notamment),
- De ne pas surévaluer la valeur des biens détenus par le CCAS.

Lorsque l'on perçoit des subventions d'investissement afférentes à des acquisitions ou des travaux, elles doivent être amorties également dès lors que les travaux ou les biens le sont.

Sur le bilan du budget principal, au 31/12/2024 :

- ✓ L'actif « Constructions » représentent 22,3M€ détaillé comme suit :
 - Compte 21318 « Autres bâtiments publics » 2 171 979,61 €
 - Compte 2138 « Autres constructions » 19 126 361,13€

- ✓ Le passif « Subventions d'Investissement rattachées à un actif non amortissable » représente 4,4M€ détaillé comme suit :
 - Compte 1321 « Etats et établissement nationaux » 758 858,73€
 - Compte 1322 « Régions » 6 097,96€
 - Compte 1323 « Départements » 94 037,96€

- Compte 13241 « Communes membres du GFP » 3 135 149,00€
- Compte 13248 « Autres communes » 32 255,00€
- Compte 13251 « GFP de rattachement » 157 900,00 €
- Compte 1328 « Autres » 213 592,85€

Lors de la précédente session du Conseil d'administration ces passifs ont été transférés en « Subventions d'Investissement rattachés à un actif amortissable » comme suit :
- Compte 1312 « Régions » 6 097,96€
- Compte 1313 « Départements » 76 097,96€
- Compte 13141 « Communes membres du GFP » 1 700 000,00€
- Compte 13151 « GFP de rattachement » 196 500,00€
- Compte 1318 « Autres » 865 721,43€

Ou vers des budgets annexes, comme suit :
- Budget 03 « Entreprise adaptée » 10 671,43€
- Budget 21 « Maisons Relais » 75 398,73€

✓ Le passif « Réserves » représente 16,65M€, il s'agit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » qui a été constitué notamment du fait que les bâtiments et les travaux réalisés dans ces derniers n'ont pas été amortis, mais également en raison des bons résultats du budget.

Pour rattraper les amortissements des constructions, des travaux et subventions, il s'agit d'apporter des corrections sur exercices antérieurs. Ces écritures sont d'ordre non budgétaire et sont réalisées par le trésorier sur la base de la présente délibération :

	Intitulé des comptes	DEBIT	CREDIT
CHAPITRE 040	OPRETATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00	9 233 654.28
281318	Autres bâtiments publics		1 532 995.62
28138	Autres constructions		7 700 658.66
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 194 450.81	0.00
13912	Région	6 097.96	
13913	Département	18 464.58	
139141	Commune membre du GFP	946 666.57	
139151	GFP de rattachement	43 939.06	
13918	Autres	179 282.64	
CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS et RESERVES	8 039 203.47	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	8 039 203.47	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		9 233 654.28	9 233 654.28 €

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les écritures présentées ci-dessus.

VOTE

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

Corrections sur exercices antérieurs : constructions et subventions amortissables Foyers Restaurants

Réglementairement, les bâtiments privés possédés par une collectivité doivent faire l'objet d'un amortissement comptable (ex : immeuble de rapport) ; les bâtiments publics peuvent faire l'objet d'un amortissement (au choix de la collectivité sous réserve que les loyers perçus couvrent les amortissements).
Au CCAS, les acquisitions de bâtiments, les constructions et les travaux réalisés sur le Budget Principal (B01) et les Foyers Restaurants (B09) ne font l'objet d'aucun amortissement. Pourtant, l'établissement a délibéré à cette fin dès l'origine.

Faire le choix d'amortir les constructions neuves ou les travaux permet :
1. De fournir des informations plus fiables et plus pertinentes tant sur le résultat, que sur le patrimoine ou la situation financière de l'établissement,
2. De comptabiliser en section exploitation le « coût d'usage » des bâtiments,
3. De provisionner la valeur du renouvellement des installations (ex : cloisons, électricité, plomberie, sols, peintures, …),
4. De réduire comptablement la valeur d'actif des immobilisations (lors d'une cession ultérieure, notamment),
5. De ne pas surévaluer la valeur des biens détenus par le CCAS.

Lorsque l'on perçoit des subventions d'investissement afférentes à des acquisitions ou des travaux, elles doivent être amorties également dès lors que les travaux ou les biens le sont.

Sur le bilan du foyer restaurant, au 31/12/2024

- ✓ **L'actif « Constructions »** représentent 253 214,99 €, il s'agit du compte 2138 « Autres constructions ».
- ✓ **Le passif « Réserves »** représente 597 941,79 €, il s'agit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » qui a été constitué notamment du fait que les bâtiments et les travaux réalisés dans ces derniers n'ont pas été amortis, mais également en raison des bons résultats du budget.

Pour rattraper les amortissements des constructions et des travaux, il s'agit d'apporter des corrections sur exercices antérieurs. Ces écritures sont d'ordre non budgétaire et sont réalisées par le trésorier sur la base de la présente délibération :

	INTITULE DES COMPTES	DEBIT	CREDIT
CHAPITRE 040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**0.00**	**228 775.76**
23138	Autres constructions		228 775.76
CHAPITRE 10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS et RESERVES**	**228 775.76**	**0.00**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	228 775.76	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		**228 775.76**	**228 775.76**

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve ces écritures.

VOTE

En exercice	14	**POUR**	**10**
Présents	9	**CONTRE**	**0**
Procurations	1	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

Budget 2025 de l'ESAT Social : budget rectificatif alloué par l'ARS

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes vient de notifier au CCAS une décision d'autorisation budgétaire et de tarification modificative concernant la dotation globale de financement de l'ESAT qui est fixé à **1 141 483.58 €** pour l'année 2025.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médicosociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.
L'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'ESAT du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2025 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	BUDGET PROPOSE	BUDGET RETENU
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation	203 200.00	203 200.00
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	954 919.00	902 529.47
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	141 987.00	141 987.00
Total général intermédiaire	1 300 106.00	1 247 716.47
Reprise déficit sur exercice antérieur		
TOTAL DES CHARGES	1 300 106.00	1 247 716.47

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	BUDGET PROPOSE	BUDGET RETENU
Groupe 1 : Produits de la tarification	1 213 465.00	1 141 483.58
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	59 974.00	59 974.00
Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	26 667.00	26 667.00
Total général intermédiaire	1 300 106.00	1 228 124.58
Reprise excédent sur exercice antérieur		19 591.89
TOTAL DES PRODUITS	1 300 106.00	1 247 716.47

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, adopte à l'unanimité, l'EPRD 2025 alloué par l'ARS pour l'établissement et le service d'aide par le travail.

VOTE

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

BUDGET 2025- LHSS : BUDGET RECTIFICATIF ALLOUÉ PAR L'ARS

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne vient de notifier au CCAS une décision d'autorisation budgétaire modificative concernant la dotation globale de financement du service « LHSS » qui est fixée à 293 212.57 € pour l'année 2025.
Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.
Le budget alloué pour ce service se présente de la manière suivante pour l'année 2025 :

DEPENSES		
INTITULE DE COMPTES	BUDGET PROPOSE	BUDGET RETENU
GROUPE 1 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	36 415.00	36 415.00
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	234 846.00	234 846.00
GROUPE 3 DEPENSES AFFERENTTES A LA STRUCTURE	28 772,00	28 772,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	300 033,00	300 033,00
Reprise déficit antérieur		
TOTAL DES CHARGES	300 033,00	300 033,00

RECETTES		
INTITULE DE COMPTES	BUDGET PROPOSE	BUDGET RETENU
GROUPE 1 PRODUITS DE LA TARIFICATION	294 411,00	293 212,57
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0,00	0,00
GROUPE 3 PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	5 622,00	6 820,43
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	300 033,00	300 033,00
Reprise excédent antérieur		
TOTAL DES CHARGES	300 033,00	300 033,00

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'adopter le budget 2025 ci-dessus alloué par l'ARS pour le service « Lits Halte Soins Santé ».

VOTE

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

Décision modificative de crédits – divers budgets

1/ Budget 01 – Budget principal - décision modificative n° 4

Cette décision modification s'inscrit dans le cadre de la création du budget n° 09021, en nomenclature M57, pour les maisons relais en 2023. Elle permet de rendre amortissables 4 subventions accordées pour des travaux à la Maison relais Sugny qui seront ensuite transférées sur le budget des Maisons relais dans le cadre du transfert de l'actif et du passif.

- Section d'investissement du budget principal

	INTITULE DE COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	75 398,73	
1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat	46 058.73	
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Départements	17 940.00	
13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Groupement de collectivités GFP de rattachement	11 400.00	
CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALES		75 398.73
1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat		46 058.73
1313	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Départements		17 940.00
13151	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Groupement de collectivités GFP de rattachement		11 400.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		75 398.73	75 398.73

2/ Budget 02 – Etablissement et service d'aide par le travail, ESAT - décision modificative n° 3

La décision modificative du Budget « ESAT SOCIAL » permet de prendre en compte les modifications de crédits apportées par l'ARS au budget prévisionnel et par conséquent d'arrêter le budget exécutoire alloué au titre de l'exercice budgétaire 2025. Est matérialisée la reprise de résultat antérieur sur la dotation 2025 allouée.

	INTITULE DE COMPTES	DEPENSES	RECETTES
RECETTES	GROUPE 1 PODUITS DE LA TARIFICATION		-19 591.89
731216	Dotation globale ESAT		-19 591.89
SOUS-TOTAL ESAT			-19 591.89
Reprise de l'excédent			19 591.89
Total ESAT		0.00	0.00

3/ Budget 15 – « Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs » – décision modificative n°2

La décision modificative du Budget « MJPM » permet la constitution d'une provision pour la dette sociale financée par une subvention du budget principal (7 361). Les autres écritures permettent de reporter sur 2026 les Crédits Non Reconductibles.

- Section de fonctionnement des MJPM

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	-10 000.00	
6218	Autres personnels extérieurs	-6 500	
6473	Allocation de perte d'emploi	-3 500	
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	17 361.00	
61532	Locations mobilières équipements	-2 901.15	
6815	Dotations aux provisions	20 262.15	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		7 361.00
7488	Autres subventions d'exploitation		7 361.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT MJPM		7 361.00	7 361.00

- Section d'investissement des MJPM

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 15	PROVISIONS		20 262.15
1588	Autres provisions		20 262.15
CHAPITRE 21	IMMOBILISATION CORPORELLES	20 262.15	
2188	Autres immobilisations corporelles	20 262.15	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT MJPM		20 262.015	20 262.15

4/ Budget 18 – Lits Halte Soins Santé, LHSS – décision modificative n° 3

La décision modificative du Budget « LHSS » permet de prendre en compte les modifications de crédits apportées par l'ARS au budget prévisionnel et par conséquent d'arrêter le budget exécutoire alloué au titre de l'exercice budgétaire 2025 ainsi que la constitution d'une provision pour la dette sociale financée par une subvention du budget principal.

- Section de fonctionnement des LHSS

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	1 200,00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	1 200,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		4 470,00
73212	Dotation globale		4 470,00
	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		1 200.00
7488	Autres subventions d'exploitation		1 200,00
	GROUPE 3 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES		-4 470.00
7718	Autres		-4 470.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT LHSS		1 200.00	1 200.00

- Section d'investissement des LHSS

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 15	PROVISIONS		1 200,00
1588	Autres provisions		1 200,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 200,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 200,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT LHSS		1 200,00	1 200,00

5/ Budget 20 – EHPA – décision modificative n° 3

La décision modificative du Budget « EHPA » permet la constitution d'une provision financée par une subvention du budget principal dans le cadre de grands entretiens pour les années à venir.

EHPAD « Les Jardins de la Charme »

- Section de fonctionnement hébergement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 – DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	132 000.00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	132 000.00	
RECETTES	GROUPE 2 – AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		132 000.00
7488	Autres subventions d'exploitation		132 000.00
TOTAL JDC HEBERGEMENT		132 000.00	132 000.00

EHPAD « Varenne »

- Section de fonctionnement hébergement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 – DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	103 000.00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	103 000.00	
RECETTES	GROUPE 2 – AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		103 000.00
7488	Autres subventions d'exploitation		103 000.00
TOTAL VARENNE HEBERGEMENT		103 000.00	103 000.00

EHPAD « Les Hortensias »

- Section de fonctionnement hébergement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 – DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	96 000.00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	96 000.00	
RECETTES	GROUPE 2 – AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		96 000.00
7488	Autres subventions d'exploitation		96 000.00
TOTAL HORTENSIAS HEBERGEMENT		96 000.00	96 000.00

EHPAD « Les Sources »

- Section de fonctionnement hébergement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 – DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	96 000.00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	96 000.00	
RECETTES	GROUPE 2 – AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		96 000.00
7488	Autres subventions d'exploitation		96 000.00
TOTAL HORTENSIAS HEBERGEMENT		96 000.00	96 000.00

EHPAD « Les Mélèzes »

- Section de fonctionnement hébergement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	**GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**	**93 000,00**	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	93 000,00	
RECETTES	**GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**		**93 000,00**
7488	Autres subventions d'exploitation		93 000,00
TOTAL MELEZES HEBERGEMENT		**93 000,00**	**93 000,00**

EHPAD « Le Moulin »

- Section de fonctionnement hébergement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	**GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**	**29 780,50**	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	29 780,50	
RECETTES	**GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**		**29 780,50**
7488	Autres subventions d'exploitation		29 780,50
TOTAL MOULIN HEBERGEMENT		**29 780,50**	**29 780,50**

- Section de fonctionnement dépendance

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	**GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**	**2 047,50**	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	2 047,50	
RECETTES	**GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**		**2 047,50**
7488	Autres subventions d'exploitation		2 047,50
TOTAL MOULIN DEPENDANCE		**2 047,50**	**2 047,50**

- Section de fonctionnement soins

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	**GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**	**10 900,00**	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	10 900,00	
RECETTES	**GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**		**10 900,00**
7488	Autres subventions d'exploitation		10 900,00
TOTAL MOULIN SOINS		**10 900,00**	**10 900,00**

RA « Viple »

- Section de fonctionnement hébergement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	**GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**	**71 000,00**	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	71 000,00	
RECETTES	**GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**		**71 000,00**
7488	Autres subventions d'exploitation		71 000,00
TOTAL VIPLE HEBERGEMENT		**71 000,00**	**71 000,00**

SSIAD

- Section de fonctionnement soins

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	**GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**	**7 478,10**	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	7 478,10	
RECETTES	**GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**		**7 478,10**
7488	Autres subventions d'exploitation		7 478,10
TOTAL SSIAD SOINS		**7 478,10**	**7 478,10**

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives.

VOTE

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2026 est voté avant le compte administratif 2025. En effet, le CCAS a souhaité aligner son calendrier budgétaire avec celui de la territoriale, de l'hospitalière et de l'Etat. Cette pratique était habituelle jusqu'en 2022.
En conséquence, les résultats de fonctionnement et d'investissement ne sont pas repris dans les budgets. Ces résultats seront de l'ordre de 1,5M€ en fonctionnement et 2M€ en investissement, montants qui seront affinés avec le Compte Administratif 2025 (C.A.) et qui feront l'objet d'une reprise au Budget Supplémentaire 2026 (B.S.).

1/ Section d'investissement : 614 764,89 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 806 534,19	0,00
Chapitre 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 000,00	0,00
Chapitre 024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	230 500,00	15 000,00
Chapitre 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	559 275,00	530 764,89
Chapitre 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	48 930,00	37 000,00
Chapitre 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	250 000,00	0,00
Chapitre 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00	2 000,00
Chapitre 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 000,00	30 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**2 926 239,19**	**614 764,89**

Les recettes d'investissement sont constituées au :
- Chapitre 001 : Ce chapitre inscrit le résultat d'investissement N-1 reporté. Le C.A. étant voté postérieurement au Budget Primitif (B.P.), aucune inscription n'est prévue.
- Chapitre 021 : Ce chapitre enregistre les montants virés de la section de fonctionnement vers la section investissement. Le résultat d'exploitation n'étant pas connu au moment du vote du B.P. et la pratique de conserver le résultat de fonctionnement sur la section de fonctionnement en Report à Nouveau (RAN) font qu'aucun montant n'est inscrit au B.P. 2026.
- Chapitre 024 : Ce chapitre enregistre les cessions de biens (nb : en 2025 cession de Chanteranne).

- Chapitre 040 : Les amortissements des biens sont inscrits sur ce Chapitre. Les investissements s'étant réduit suite aux difficultés financières, le montant des amortissements se réduit de fait.
- Chapitre 10 : Ce Chapitre enregistre le fonds de compensation de la TVA. Les investissements s'étant réduit suite aux difficultés financières, le montant des amortissements se réduit de fait
- Chapitre 13 : Les subventions d'investissements perçues sont enregistrées sur ce Chapitre. En 2025 le CCAS a perçu une subvention pour le projet de réhabilitation de Clémenceau versée par la ville de Clermont-Ferrand.
- Chapitre 16 : Il s'agit d'enregistrer les cautions perçues sur les logements que nous louons.
- Chapitre 27 : Ce Chapitre inscrit les montants des remboursements des prêts aux agents.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2025	REPORTS 2024 SUR 2025	BUDGET PRIMITIF 2026	REPORTS PREV. 2025 SUR 2026
Chapitre 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 412,00		10 670,00	
Chapitre 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	104 700,00		129 940,00	
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 000,00	160 000 ,00	55 000,00	74 100,00
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 968 479, 51	179 572,54	297 404,89	52 500,00
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	481 000,00	67 879,34	91 750,00	380 000,00
Chapitre 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 000,00		30 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 082 043,39		614 764,89	506 600,00

Les dépenses d'investissement sont subdivisées en 2 rubriques : le B.P. et les reports. Les reports prévisionnels 2026 sont donnés à titre indicatif, ils seront définitifs lorsque la clôture de l'exercice aura été réalisée. Les dépenses d'investissement sont constituées de :

- Chapitre 40 : Ce chapitre enregistre les quote-part de subventions reprises au compte de résultat.

- Chapitre 16 : Ce chapitre comptabilise le remboursement du capital des emprunts et dettes souscrits. Ces derniers sont indexés sur le taux du Livret A. En 2026, le taux du Livret A baisse par rapport à 2025, permettant à l'emprunt du Clos des Vignes avec intérêts différés de constater une reprise des remboursements de capital, d'où l'augmentation des inscriptions budgétaires.

- Chapitre 20 : Ce chapitre inscrit les investissements incorporels, il s'agit de licences informatiques (55 000€) et de frais d'étude pour le projet Clémenceau (43 500€). Les montants 2025 étaient plus importants en lien avec l'installation de logiciel de gestion du volet social ICONCEPT et de gestion locative.

- Chapitre 21 : Ce chapitre enregistre les investissements corporels. Il s'agit :

 - De matériel de réseaux (35 000€)
 - De matériel utilisateurs (30 000€ : PC, écrans, imprimantes, téléphone, …)
 - De mobilier pour le projet du PAEJ (10 000€)
 - De mobilier pour le projet Clémenceau (52 500 € : report 2026)
 - De mobilier divers (11 000€)
 - De matériel de cuisine (5 000€).

Ce chapitre comporte également la ligne qui permet d'équilibrer la section d'investissement en 2025 pour 1 742 880€. Le B.P. étant voté préalablement au CA, cette ligne est loin d'être aussi conséquente au B.P. 2026 puisqu'il n'y a pas de reprise du résultat antérieur et représente 206 405€.

- Chapitre 23 : Ce chapitre comptabilise les investissements en cours sur les bâtiments et constructions. Il est inscrit la dépense habituelle constatée sur ce compte, soit 91 750€. Le projet Clémenceau, quant à lui, déjà inscrit en 2025 fait l'objet d'un report.

- Chapitre 27 : Ce Chapitre enregistre les prêts accordés au personnel.

2/ Section de fonctionnement : 18 437 511 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 669 991,04	3 158 512,00
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 058 481,00	11 213 240,00
Chapitre 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000,00	0,00
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	559 275,00	530 765,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 309 384,00	3 017 248,00
Chapitre 66	CHARGES FINANCIERES	280 960,00	148 740,00
Chapitre 67	CHARGES SPECIFIQUES	3 000,00	3 000,00
Chapitre 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	2 200 000,00	366 006,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		22 091 091,04	18 437 511,00

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Chapitre 011 : Ce chapitre comptabilise les achats (alimentation, énergie, fournitures) et les services extérieurs (maintenance et entretien, locations mobilières et immobilières, prestations de blanchisserie, frais de transport, d'affranchissement, de télécom, d'assurance, d'audits …). Les dépenses attendues sur ce chapitre en 2025 sont de 2 873 763 €. L'exercice budgétaire 2026 réduit les lignes de crédit tout en laissant une latitude suffisante aux services pour œuvrer. La ligne de crédit dépenses imprévues de 534 272€ est réduite à 100 000€.
- Chapitre 012 : Ce chapitre enregistre les frais de personnel salarié et extérieur. L'augmentation s'explique par les mesures de renforcement de l'attractivité du CCAS (alignement du régime indemnitaire, contrat de prévoyance, participation à la mutuelle, adhésion au CNAS et cotisation CNRACL). La baisse des dépenses d'intérim et de chômage compensent en partie la hausse mais pas totalement.
- Chapitre 042 : Ce chapitre inscrit le montant des amortissements. Nous attendons le Budget Supplémentaire (B.S.) pour inscrire la mise en place des amortissements sur les constructions et travaux puisque nous disposerons du solde de la section fonctionnement.
- Chapitre 65 : Ce chapitre comptabilise les aides et les subventions versées par le CCAS aux usagers et aux budgets annexes (SAAD, Foyers restaurants). La reprise des déficits antérieurs du SAAD en 2025 permet de réduire significativement le montant du budget en 2026 sur ces lignes de crédits. Par ailleurs, la ligne de crédit « dépenses imprévues » a été supprimée.
- Chapitre 66 : Ce chapitre enregistre la charge des intérêts des emprunts. Les crédits souscrits sont indexés sur le Livret A, la baisse correspond à la baisse des taux.
- Chapitre 68 : Ce chapitre inscrit les provisions pour les déficits des budgets annexes, les travaux ou les créances irrécouvrables (impayés). La dotation exceptionnelle de 3M€ perçue de la Ville de Clermont-Ferrand en 2025 était versée à cet objet. Aucune dotation exceptionnelle n'est sollicitée en 2026, en conséquence, ce chapitre est réduit.

Les efforts de gestion permettent de disposer d'une meilleure vision du besoin de financement du CCAS et d'ajuster les crédits ouverts budgétairement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 529 689,04	0,00
Chapitre 013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00	25 000,00
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 412,00	10 670,00
Chapitre 70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 866 970,00	5 124 013,00
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 105 767,00	12 743 019,00
Chapitre 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	506 028,00	511 809,00
Chapitre 77	PRODUITS SPECIFIQUES	46 225,00	23 000,00
Chapitre 78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**22 091 091,04**	**18 437 511,00**

Les recettes de fonctionnement sont constituées de :

- Chapitre 002 : Ce chapitre inscrit le résultat de fonctionnement N-1 reporté. Le C.A. étant voté postérieurement au Budget Primitif (B.P.), aucune inscription n'est prévue.
- Chapitre 013 : Ce chapitre enregistre les remboursements de CET par une autre administration (mutation d'agent).
- Chapitre 042 : Ce chapitre comptabilise la quote-part des subventions reçues reprises au compte de résultats.
- Chapitre 70 : Ce chapitre inscrit :
 - La facturation des repas portés au domicile, en légère baisse (-100 000€).
 - Les refacturations entre les budgets baissent grâce à l'optimisation de la gestion. Le moindre recours à l'intérim, à l'équipe du DPG Mobile ainsi que la baisse des indemnisations chômage suite à la décision prise de cotiser pour les contractuels à l'Assurance chômage font que le Budget Principal a moins de dépenses. Si le Budget Principal a moins de dépenses, il a moins besoin de refacturer aux Budgets Annexes. En conséquence, on constate une baisse de cette ligne de crédit : passant de 3,45M€ à 2,8M€.
 - Les personnels mis à disposition (UDCCAS, MNT).
- Chapitre 74 : Ce chapitre comptabilise les participations et les subventions perçues. Il n'est pas prévu de dotation exceptionnelle de la Ville de Clermont-Ferrand au budget du CCAS en 2026. La subvention de fonctionnement de la ville passe de 13.16M€ à 11.6M€.
- Chapitre 75 : Ce chapitre inscrit les loyers perçus par le CCAS.

- Chapitre 77 : Ce chapitre enregistre les remboursements des Chèques Accompagnement Personnalisés dans le cadre des Aides Facultatives. En fin d'année 2026, on commande du 2027 et on se fait rembourser ceux de 2026. Nous avons mis en place un ajustement du niveau de commande en fin d'année afin qu'il y ait moins besoin de se faire rembourser.

M MORNAND demande le coût administratif des Chèques d'Accompagnement Personnalisé.
Mme CLAUDE répond qu'il n'y a aucun frais administratif pour ces chèques.

Après avoir délibéré, Conseil d'administration, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal du CCAS, géré selon la nomenclature M57, qui s'établit aux montants suivants :
Section d'investissement : 614 764,89 €
Section de fonctionnement : 18 437 511 €

VOTE

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

BUDGET PRIMITIF 2026- MAISONS RELAIS

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget des Maisons Relais du CCAS géré selon la nomenclature M57 qui s'établit aux montants suivants :

1/ Section d'investissement : 52 636€

DEPENSES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PRIMITIF 2026
CHAPITRE 001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 108,00 €
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 528,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	28 500,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52 636,00 €

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	PRIMITIF 2026
CHAPITRE 001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 900,00 €
CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	236,00 €
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	52 636,00 €

2/ Section de fonctionnement : 357 441.50€

DEPENSES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF 2026
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	91 764,50 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	211 277,00 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
CHAPITRE 042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	50 900,00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 500,00 €
CHAPITRE 67	CHARGES SPECIFIQUES	1 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	357 441,50 €

RECETTES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PRIMITIF 2026
HAPITRE 042	PERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE ECTIONS	20 108,00 €
HAPITRE 74	OTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	235 333,50 €
HAPITRE 75	UTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 000,00 €
HAPITRE 002	ESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	357 441,50 €

Après avoir délibéré, Conseil d'Administration, adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 du budget des Maisons Relais du CCAS, géré selon la nomenclature M57, qui s'établit aux montants suivants :

Section d'Investissement : 52 636.00 €

Section de Fonctionnement 357 441.50€

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

BUDGET PRIMITIF 2026 : FOYERS RESTAURANTS

Le budget primitif 2026 est voté avant le compte administratif 2025. En effet, le CCAS a souhaité aligner son calendrier budgétaire avec celui de la territoriale, de l'hospitalière et de l'Etat. Cette pratique était habituelle jusqu'en 2022.
En conséquence, les résultats de fonctionnement et d'investissement ne sont pas repris dans les budgets. Ces résultats seront de l'ordre de 100K€ en fonctionnement et 500K€ en investissement, montants qui seront affinés avec le compte administratif 2025 et qui seront repris au budget supplémentaire 2026.

1/ Section d'investissement : 56 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	499 030,58	0,00
Chapitre 024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 000,00	15 000,00
Chapitre 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00	41 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**532 030,58**	**56 000,00**

Les recettes d'investissement sont constituées au :
- Chapitre 040 : Les amortissements des biens ;
- Chapitre 024 : Les cessions de biens.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	529 030,58	53 000,00
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000,00	3 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**532 030,58**	**56 000,00**

Les dépenses d'investissement sont constituées de :
- Chapitre 20 : Les investissements incorporels (du matériel de cuisine) ;
- Chapitre 23 : Les investissements en cours (quelques travaux).

2/ Section de fonctionnement : 2 180 275 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	132 608,53	0,00
Chapitre 013	ATTENUATIONS DE CHARGES	7 000,00	5 000,00
Chapitre 70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	921 660,00	920 166,00
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 361 511,00	1 255 109,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 422 779,53**	**2 180 275,00**

Les recettes de fonctionnement sont constituées de :
- Chapitre 13 : La quote-part des subventions reçues reprises au compte de résultats
- Chapitre 70 : La facturation des repas aux usagers ;
- Chapitre 74 : Les participations perçues : par le CCAS et la Ville de Clermont-Ferrand pour le service de repas en foyer restaurant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	757 011,53	687 685,00
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 632 268,00	1 459 590,00
Chapitre 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00	30 000,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 500,00	3 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 422 779,53**	**2 180 275,00**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Chapitre 011 : Les achats (alimentation, énergie, fournitures) et les services extérieurs (maintenance et entretien, locations de véhicules de fontaines à eau, prestations de blanchisserie, frais de déplacement, d'affranchissement, de télécom, d'assurance et de prêt de personnel entre budgets) ;
- Chapitre 012 : Les frais de personnel, dont la charge est ajustée en affectant directement les cuisiniers mobiles sur les budgets où ils travaillent (réduisant les refacturations entre budgets) ;
- Chapitre 042 : Les amortissements ;
- Chapitre 65 : Les charges diverses de gestion courante.

La mise en place du service de repas pour les agents de La Banque Postale étant récent, nous ne disposons pas d'une vision ajustée des besoins en termes d'achat et des recettes potentielles liées à cette activité. Le budget supplémentaire, voté à l'été 2026 permettra d'intégrer cette activité dans les comptes. Nous disposerons à ce moment-là d'une vision plus ajustée des effets de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2026 des foyers restaurants du CCAS, géré selon la nomenclature M57, qui s'établit aux montants suivants :

Section d'investissement : 56 000 €

Section de fonctionnement : 2 180 275 €

VOTE

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2026 – ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) « Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées » de l'exercice 2026.

Concernant les produits de la tarification, il convient de noter que la tarification hébergement a été projetée avec un taux directeur similaire à 2025 soit 3%.
La dépendance, quant à elle, est basée sur les tarifs 2025 tant que le Conseil Départemental du Puy de Dôme n'a pas acté son taux directeur.

Il en est de même pour la dotation Soins qui est basée sur la base reconductible 2025 projetée avec un taux directeur similaire à 2025 déduction faite des Pharmacie à Usage Interne clôturées au 31/12/2025 (SOURCES, HORTENSIAS, MELEZES).

Ce budget se présente en déséquilibre, tant au niveau des comptes de résultat prévisionnel que du tableau de financement prévisionnel.

COMPTES DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

HÉBERGEMENT :

- Etat des dépenses et des recettes :

ETABLISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Résultat
Résidence Autonomie "M.M.VIPLE"	819 200,00 €	893 186,61 €	73 986,61 €
Résidence Autonomie "A.VARENNE"	538 544,00 €	570 583,03 €	32 039,03 €
Accueil de Jour "LES HORTENSIAS"	100 024,00 €	106 090,48 €	6 066,48 €
EHPAD "A.VARENNE"	1 591 785,00 €	1 392 421,22 €	-199 363,78 €
EHPAD "LE MOULIN"	1 106 356,00 €	837 315,19 €	-269 040,81 €
EHPAD "LES MELEZES"	2 154 535,00 €	1 967 411,41 €	-187 123,59 €
EHPAD "LES SOURCES"	2 095 906,00 €	1 964 796,23 €	-131 109,77 €
EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	2 501 700,00 €	2 117 198,09 €	-384 501,91 €
EHPAD "LES HORTENSIAS"	2 519 941,00 €	2 278 737,50 €	-241 203,50 €
TOTAL :	**13 427 991,00 €**	**12 127 739,76 €**	**-1 300 251,24 €**

SOIN :

- Etat des dépenses et des recettes :

ETABLISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Résultat
Résidence Autonomie "M.M.VIPLE"	78 571,00 €	126 031,31 €	47 460,31 €
Résidence Autonomie "A.VARENNE"	49 825,00 €	67 819,12 €	17 994,12 €
Accueil de Jour "LES HORTENSIAS"	95 326,00 €	211 425,19 €	116 099,19 €
EHPAD "A.VARENNE" + DISPOSITIF IDE	959 662,00 €	1 298 464,85 €	338 802,85 €
EHPAD "LES MELEZES"	1 575 750,00 €	1 891 409,98 €	315 659,98 €
EHPAD "LE MOULIN"	966 698,00 €	740 812,54 €	-225 885,46 €
EHPAD "LES SOURCES"	1 410 086,00 €	1 859 611,34 €	449 525,34 €
EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	1 791 731,00 €	2 088 861,58 €	297 130,58 €
EHPAD "LES HORTENSIAS"	1 602 384,00 €	1 938 766,84 €	336 382,84 €
SSIAD	1 245 241,00 €	1 244 647,15 €	-593,85 €
ESA	226 332,00 €	202 229,99 €	-24 102,01 €
TOTAL :	**10 001 606,00 €**	**11 670 079,89 €**	**1 668 473,89 €**

DÉPENDANCE :

- États des dépenses et des recettes :

ETABLISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Résultat
Accueil de Jour "LES HORTENSIAS"	31 022,00 €	48 604,56 €	17 582,56 €
EHPAD "A.VARENNE"	546 911,00 €	341 764,58 €	-205 146,42 €
EHPAD "LES MELEZES"	674 043,00 €	516 157,35 €	-157 885,65 €
EHPAD "LE MOULIN"	445 689,00 €	227 392,07 €	-218 296,93 €
EHPAD "LES SOURCES"	685 823,00 €	564 748,70 €	-121 074,30 €
EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	853 163,00 €	578 286,20 €	-274 876,80 €
EHPAD "LES HORTENSIAS"	859 197,00 €	621 442,89 €	-237 754,11 €
TOTAL :	**4 095 848,00 €**	**2 898 396,35 €**	**-1 197 451,65 €**

CONSOLIDÉ :

- États des dépenses et des recettes :

SECTION TARIFAIRE	Dépenses	Recettes	Résultat
HEBERGEMENT	13 427 991,00 €	12 127 739,76 €	-1 300 251,24 €
SOIN	10 001 606,00 €	11 670 079,89 €	1 668 473,89 €
DEPENDANCE	4 095 848,00 €	2 898 396,35 €	-1 197 451,65 €
TOTAL	**27 525 445,00 €**	**26 696 216,00 €**	**-829 229,00 €**

Pour rappel le résultat prévisionnel de l'EPRD 2025 était de - 2 880 777€
Ce format de présentation est figé pour nos tutelles, les sections tarifaires correspondant aux différents financeurs. Néanmoins, dans un souci de simplifier la lisibilité, nous vous

proposons la lecture du tableau ci- après.

Titres	Proposé 2025	Anti cipé 2025	Proposé 2026
G1 - DEPENSES D'EXPLOITATION	3 628 605	3 225 033	3 161 670
Achats	2 744 100	2 174 970	1 983 500
Services Extérieurs	7 250	15 420	7 250
Autres services extérieurs	877 255	1 034 643	1 170 920
G2 - DEPENSES DE PERSONNEL	21 828 435	21 145 389	21 915 517
Personnel extérieur	2 769 360	2 688 964	2 612 596
Ligne de sous-activité Rés. Autonomie / Accueil de jour			268 000
Impôts Taxes et Versements Assimilés	342 386	345 497	346 369
Rémunération et charges sociales	18 716 689	18 110 928	18 688 552
G3 - DEPENSES DE STRUCTURE	2 466 223	2 488 674	2 448 258
Services Extérieurs	587 320	585 384	596 350
Autres services extérieurs	43 600	43 600	43 600
Charges courantes	4 000	1 621	85 452
Charges financières	183 619	173 965	139 325
Charges exceptionnelles		62 000	
Amortissements et provisions	1 647 684	1 622 104	1 583 531
TOTAL DES CHARGES	27 923 263	26 859 096	27 525 445

Groupe 1 : Dépenses d'exploitation

Jusqu'en 2025, lors de la construction budgétaire on inscrivait les dépenses énergétiques des Résidences Autonomie de Viple et Varenne en achats, et la dépense se réalisait ensuite sur les autres services extérieurs, puisqu'il s'agit d'une refacturation entre budgets. Pour le Proposé 2026 les dépenses énergétiques sont budgétées sur le compte où elles se réaliseront, à savoir autres services extérieurs.

Groupe 2 : Dépenses de personnel

Le Proposé 2026 inclut les mesures nouvelles pour l'attractivité des carrières (alignement des RIFSEEP, CNAS, Mutuelle, Prévoyance) et les mesures réglementaires (Hausse de la CNRACL). Par ailleurs, est matérialisée une ligne de crédit pour mesurer la sous-occupation des Résidences Autonomies et de l'Accueil de jour en Ehpad. En effet, l'autorisation de recettes doit être inscrite au Budget mais comme on ne réalise pas les taux d'occupation cibles sur ces deux activités, pour présenter un résultat sincère on fait le choix d'inscrire une dépense équivalente.

Groupe 3 : Dépenses de structure

L'optimisation de dépenses nous permet d'espérer maintenir ce groupe de charges stable sur la période.

Titres	Proposé 2025	Anticipé 2025	Proposé 2026
G1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION	24 351 559	24 886 845	25 302 153
ARS	11 295 849	11 875 656	11 594 943
Département - Dépendance	1 608 408	1 573 784	1 573 784
Usagers et aide sociale	11 447 302	11 437 405	12 133 426
G2 - PRODUITS D'EXPLOITATION	235 296	1 331 527	893 685
Remboursement sur rémunération	174 300	337 045	197 050
Refacturations usagers et personnel		79 890	
Fonds d'urgence	0	800 000	600 000
FCTVA	11 603	7 292	15 413
Autres subventions et participations	49 393	77 300	81 222
Produits de gestion courante		30 000	
G3 - PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	455 631	674 968	500 378
Quote part de subvention	391 380	429 372	436 127
Produits exceptionnels		245 596	
Reprises de provisions	64 251		64 251
TOTAL DES CHARGES	25 042 486	26 893 340	26 696 216
RESULTAT	2 880 777	-34 244	829 229

Groupe 1 : Produits de la tarification

Les financements de l'ARS sont en légère diminution puisque nous passons en Dotation Globale sans PUI (Pharmacie à Usage Intérieur) à compter du 1er janvier 2026 sur 3 établissements : Hortensias, Sources et Mélèzes.

Nous sommes en convergence négative sur la dépendance d'où la baisse constatée entre le Proposé 2025 et l'Anticipé 2025.

Pour la facturation aux usagers ou au département (Aide Sociale) de la partie hébergement et dépendance, les recettes 2026 ont été simulée sur la base d'une hausse tarifaire de 3%, concordante avec ce qui a été constaté en 2025. On constate que la relève des taux d'occupation a permis de réaliser, en 2025, les recettes prévues.

Groupe 2 : Produits d'exploitation

Concernant les remboursements sur rémunération, il s'agit d'Indemnités Journalières (IJ) de la Sécurité sociale ou d'indemnisation de notre assureur pour des accidents du travail. En 2025, le montant constaté inclut des rattrapages de 2023 et 2024 exceptionnels.

Les refacturations d'usagers correspondent aux versements de la part hébergement et

dépendance des résidents hors département ; les refacturations de personnel ont trait aux agents des cuisines qui sont venus porter main forte au RAD ou au Foyers Restaurants.
La commission des ESMS a alloué en 2025 800 000€ de financement. Cette ligne n'avait pas fait l'objet d'une budgétisation en 2025, à l'inverse, nous avons souhaité inscrire un montant au Proposé 2026.
A compter de 2025 le forfait autonomie est inclut, en dépenses et en recettes aux autres subventions et participations.

Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables

Les quote-part de subventions perçues reprises au compte de résultat ont fait l'objet d'un ajustement en 2025 pour intégrer les subventions amortissables perçues au titre du PAI des EHPAD en 2022 de l'ARS et de la Ville de Clermont-Ferrand perçue en 2023 pour le WIFI dans les EHPADs.
Les produits exceptionnels perçus en 2025 correspondent à la liquidation de la société d'assurance CBLIE, titulaire du marché d'assurance pour les risques statutaires du CCAS du 1er janvier 2017 au 12 mars 2000 pour, 233 956.94€

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total du budget prévisionnel d'investissement s'élève à 1 245 739.00 € pour l'année 2026.

RESSOURCES

Titres-Intitulés	Prévisionnel 2025	Anticipé 2025	Prévisionnel 2026
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		1 226 976	253 924
Titre 1 - Augmentation des fonds propres	200 446	123 464	137 687
Titre 2 - Augmentation des dettes financières	249 000	160 270	249 000
Titre 3 - Autres ressources		37 295	
TOTAL DES RESSOURCES	449 446	1 548 005	640 611
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	2 833 064		605 128
TOTAL	3 282 510	1 548 005	1 245 739

EMPLOIS

Titres-Intitulés	Prévision nel 2025	Anticipé 2025	Prévisionnel 2026
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	1 715 304		
Titre 1 - Remboursement des dettes financières	781 506	678 688	744 301
Titre 2 - Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	785 700	525 780	501 438
Titre 3 - Autres emplois			
TOTAL DES EMPLOIS	3 282 510	1 204 468	1 245 739
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT		343 537	
TOTAL	3 282 510	1 548 005	1 245 739

FRNG 1/1/N	-4 426 731	-4 426 731	-4 083 194
FRNG 31/12/N	-7 259 795	-4 083 194	-4 688 322

La Capacité d'autofinancement (CAF) correspond au résultat auquel on :

- Réintègre ce que l'on ne décaisse pas (ex. amortissement, dotations aux provisions, …)
- Retranche ce que l'on n'encaisse pas (ex reprises sur provisions, quote-part de subventions d'investissements virée au résultat, …).

Cet indicateur s'approche des flux générés par le fonctionnement. La CAF sert, en priorité à payer le capital des emprunts souscrits (remboursement des dettes financières) puis à investir (acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé) et ensuite à renforcer le Fonds de Roulement (constituer des réserves) ou le Besoin en Fonds de Roulement et la Trésorerie.

L'augmentation des dettes financières correspond aux cautions encaissées sur les chambres. Il est inscrit un montant similaire en remboursement des dettes financières (principe de neutralité). Le capital remboursé des emprunts souscrits est de 495 301€.
L'augmentation des fonds propres correspond au FCTVA et aux subventions d'investissements perçues (50 000€ de la Ville de Clermont-Ferrand).
Concernant les investissements prévus il s'agit de :

- Logiciels informatiques (41K- NET FACTU)
- De matériel et équipements : matériel informatique et divers (45.7K), chariots médicaux (70K), chariots de cuisine (97K), d'appel malade aux sources (47.5K)
- De travaux : de réfection de chambres et salles de bains (65K), de sécurisation (32K), de dépose de plaques amiantées aux sources (22K), de rails de transfert et main courantes (36.4K), d'éclairages (24.2K) et de divers (20.6K)

Le soutien des partenaires du CCAS, ainsi que les efforts de « bonne gestion » se constatent dans les effets sur le Fond de Roulement Net Global attendu fin 2025 et fin 2026 par rapport au Projeté 2025. Les mesures nouvelles et réglementaires RH pour l'attractivité des carrières pèsent sur le Projeté 2026.

Mme FROMENT explique que pour atteindre l'équilibre, plusieurs facteurs ont été mobilisés tels que la subvention de la Ville (8 M€), l'utilisation de HUBLO pour la gestion des remplacements, le fonds d'urgence, la tarification ainsi que la revalorisation de la dotation soins.
Mme CLAUDE ajoute que les tarifs sont peu élevés. La mise en place de HUBLO évite le recours à l'intérim. Il y a la cotisation à France Travail. Il faut noter les efforts du personnel pour la bonne gestion des stocks.
M RODRIGUES constate que le résultat n'est plus négatif en 2025 mais le sera probablement en 2026.
Mme FROMENT confirme, c'est pour cela qu'un travail sur la tarification différenciée doit être mené.
M le Président informe que le conseil de surveillance du CHU a voté la tarification différenciée pour l'Ehpad Louise MICHEL. Le déficit pour les Ehpads est structurel.
Mme FROMENT pense que les mesures ne sont pas toutes mises en place et qu'elles peuvent améliorer le résultat. L'exemple des pharmacies dans les Ehpads a montré que les Pharmacies à Usage Intérieur étaient mal financées. Pour les Ehpads, le déficit peut être atténué.
Mme BRIAT annonce que lors des Conseils de vie sociale, il n'y a pas eu de réactions négatives.
Mme FROMENT indique qu'il faut attendre la mise en œuvre.
M le Président félicite les équipes du CCAS du travail mené depuis 2 ans pour rétablir la santé financière du CCAS et de ses établissements.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'EPRD 2026 et le tableau de financement prévu tels que présentés ci-dessus.

VOTE

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

ETAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES (EPRD) 2026- ESAT SOCIAL

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) « ESAT SOCIAL » de l'exercice 2026.

Ce budget se présente en équilibre, tant au niveau des comptes de résultat prévisionnel que du tableau de financement prévisionnel.

COMPTES DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

Le montant total du compte de résultat prévisionnel s'élève à 1 225 140 € pour l'année 2026.

CHARGES	CRP
Groupe 1 – Charges afférentes à l'exploitation courante	102 200 €
Groupe 2 – Charges afférentes au personnel	984 156 €
Groupe 3 – Charges afférentes à la structure	138 784 €
TOTAL DES CHARGES	1 225 140 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	
TOTAL EQUILIBRE DU CRP	1 225 140 €

PRODUITS	CRP
Groupe 1 – Produits de la tarification	1 190 839 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	7 634 €
Groupe 3 – Produits financiers et exceptionnels	26 667 €
TOTAL DES PRODUITS	1 225 140 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE	
TOTAL	1 225 140 €

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total du tableau de financement prévisionnel s'élève à 55 471 € pour l'année 2026.

RESSOURCES

Titres-Intitulés	TFP initial
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	52 867 €
Titre 1- Augmentation des fonds propres	2 604 €
Titre 2- Augmentation des dettes financières	
Titre 3- Autres ressources	
TOTAL DES RESSOURCES	55 471 €
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	
TOTAL	55 471 €

EMPLOIS

Titres-Intitulés	TFP initial
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	
Titre 1- Remboursement des dettes financières	
Titre 2- Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	55 471 €
Titre 3- Autres emplois	
TOTAL DES EMPLOIS	55 471 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	
TOTAL	55 471 €

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité, le compte de résultat et le tableau de financement prévisionnels 2026 de l'ESAT SOCIAL tels que présentés ci-dessus.

VOTE

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

DISPOSITIF DE MUTUELLE SANTÉ LABELLISÉ ET PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LES AGENTS DU CCAS AU 1ER JANVIER 2026

Le volet « santé » de la protection sociale complémentaire porte sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Cette garantie apporte une couverture additionnelle et constitue un complément du régime général de la sécurité sociale pour rembourser les frais de soins nécessaires aux individus et à leur famille.

La mise en place d'une participation employeur à une protection santé au profit des agents est aujourd'hui facultative mais sera rendue obligatoire dès le 1er janvier 2026.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels labellisés, d'un montant minimal de 15€ par mois et par agent par mise en œuvre des dispositions du Code général de la fonction publique (articles L827-1 et suivants) et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à leur financement.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, il est donc proposé de mettre en place une participation employeur à hauteur de 15 € par mois pour tous les agents qui justifieront à compter du 1er janvier 2026 d'un contrat de mutuelle santé labellisé.

Pour bénéficier de la participation financière mise en place par l'employeur, l'agent devra avoir adhéré à des contrats de mutuelle santé comportant des garanties de solidarité, notamment entre les différentes générations d'adhérents.

La vérification de la solidarité du contrat est effectuée au niveau national dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation » avec la publicité d'une liste de l'ensemble des contrats et règlement qui bénéficient de ce label.

A ce titre, les assureurs fournissent aux agents adhérents une attestation à remettre à leur employeur.

Tous les agents territoriaux en activité, quel que soit leur statut, peuvent adhérer de façon facultative et individuelle à un contrat de protection sociale complémentaire sur le risque santé.

Sur production d'une attestation de contrat santé labellisé, la participation de l'employeur sera versée aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- agents contractuels de droit public, justifiant de plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité,
- agents de droit privé (contrat aidés, apprentis).

La participation financière versée par l'employeur ne peut pas excéder le montant de la cotisation qui serait due par l'agent en l'absence de participation.

M le Président souligne que c'est un effort apprécié par les organisations syndicales, qui ont émis un avis favorable au CST. La mise en place des 15 euros de participation vise à lutter contre la démutualisation de certains agents.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, décide, à l'unanimité :

- la mise en place et le versement d'une participation financière de 15€ par mois pour les agents justifiant d'une mutuelle santé labellisée dans les conditions susvisées à compter du 1er janvier 2026 ;

- l'inscription des crédits nécessaires au budget principal ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

MODALITÉS DE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR À LA GARANTIE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS EN ARRÊT MALADIE AU 1ER JANVIER 2026

Au vu du code général des collectivités territoriales et du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2025 autorisant l'adhésion à un contrat collectif de prévoyance à souscription obligatoire à compter du 1er janvier 2026 ;

La Ville de Clermont-Ferrand, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont engagé une démarche conjointe visant à instaurer un nouveau contrat de prévoyance au 1er janvier 2026.

Par délibération du 17 juin 2025, le conseil d'administration du CCAS a décidé d'adhérer au contrat collectif de prévoyance à souscription obligatoire choisi par le groupement de commande Ville de Clermont- Ferrand /CCAS/ Clermont Auvergne Métropole à compter du 1er janvier 2026 et a autorisé le Maire/Président à signer l'accord collectif local approuvé par les organisations syndicales représentatives du personnel suite aux Comités Sociaux Territoriaux des trois entités.

Cet accord prévoit une participation financière de 30 euros maximum de la collectivité et le caractère obligatoire du régime pour tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ayant une présence continue supérieure ou égale à 6 mois.

L'article L827-6 du code général de la fonction publique prévoit que la participation de la collectivité/CCAS peut être accordée soit, au titre d'une convention de participation ; soit, au titre de contrats individuels labellisés. Le recours à un contrat collectif de prévoyance exclut donc le versement d'une participation au titre de contrats individuels.
Les agents en arrêt de travail au 1er janvier 2026, au moment de la mise en place du contrat collectif, ne pourront pas être couverts et devront maintenir leur contrat individuel. Le code général de la fonction publique ne permet pas de maintenir le versement de la participation de 30 euros pour ces agents.

Toutefois, l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 prévoit une dérogation à ce principe.

Ainsi, sous réserve d'une délibération de la collectivité/CCAS, il est proposé que les agents ayant souscrit à un contrat individuel de prévoyance complémentaire puissent bénéficier de la participation employeur jusqu'à leur adhésion effective au contrat collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire.

Mme FROMENT précise qu'il y a environ 30 agents qui seraient concernés et qui ne pourraient pas adhérer à un nouveau contrat. Leur situation sera prise en compte.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De participer, à compter du 1er janvier 2026, à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle par les agents en arrêt de travail à cette date et ne pouvant adhérer au contrat collectif obligatoire de prévoyance.
- De participer à hauteur de 30 euros maximum par mois et par agent disposant d'un contrat de prévoyance labellisé ou non.

VOTE

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA VILLE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DU CNAS

Depuis 2023, la Ville de Clermont-Ferrand porte au travers du dispositif C'CLAS l'action sociale et culturelle pour les agents de la Ville et du CCAS au sein de la Direction de la Qualité de Vie au Travail.
A cet effet, une convention financière et de moyens est établie et renouvelée chaque année.
Pour 2026, la convention doit intégrer l'évolution du dispositif avec l'adhésion au Comité National d'Action Sociale au 1er janvier 2026.
L'activité du dispositif C'CLAS est maintenue pour assurer l'accompagnement des agents et les activités collectives du type arbre de Noël des agents, par exemple.

Il est donc proposé de soumettre une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et le CCAS pour l'année 2026 et de reconduire la mise à disposition à titre gratuit d'une agente du CCAS auprès de la Ville. Cette nouvelle convention inclut notamment l'arrêt du versement de la subvention de 67 050€ par le CCAS à la Ville, en raison des conditions d'adhésion au CNAS.
La convention de partenariat et la convention de mise à disposition susmentionnées sont annexées au format dématérialisé.

Mme FROMENT indique que quelques prestations du C'CLAS sont maintenues telles que l'arbre de Noël.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'organisation et la convention relative à la mise en œuvre des prestations sociales, culturelles et de loisirs ainsi que la convention de mise à disposition d'un agent proposés ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le décret n° 2016-201 du 26 Février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 92-849 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2021-1881 du 29 Décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;
Vu le décret n° 92-866 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux.

1/ Modification du tableau des effectifs

Il a été validé en CST du 13 Octobre 2025 la création du poste de responsable adjoint de catégorie A (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) au sein du service informatique.

Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, il est proposé au Conseil d'administration la suppression / création suivante :

Suppression	Création
1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois de technicien territorial- catégorie B (poste n°104)	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'ingénieur territorial- catégorie A (poste n°104)

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

2/ Recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L. 332-8 2°

A. Recrutement d'un agent contractuel sur un poste au grade d'attaché territorial au sein du Département des Politiques de Solidarité

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de responsable du CHRS-LHSS (poste 849) relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché territorial à temps complet qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

B. Recrutement d'agents contractuels sur trois postes au grade d'agent social territorial au sein du Département des Politiques Gérontologiques

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création de trois emplois permanents d'agents sociaux (postes 290 – 282 – 260) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'agent social territorial à temps complet qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de trois contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat

ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
Après avoir délibéré, Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents sur le grade d'agent social territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

C. Recrutement d'un agent contractuel sur un poste au grade d'adjoint technique territorial au sein du Département de la Logistique et des Interventions Techniques

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien (poste 731) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

D. Recrutement d'un agent contractuel sur un poste au grade d'aide-soignant territorial au sein du Département des Politiques Gérontologiques

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'aide-soignant (poste 455) relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'aide-soignant territorial à temps complet qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délébéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'aide-soignant territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

E. Recrutement d'agents contractuels sur quatre postes au grade d'auxiliaires de soins territorial au sein du Département des Politiques Gérontologiques

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création de quatre emplois permanents d'auxiliaires de soins (postes 421 – 416 – 375 – 314) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe territorial à temps complet qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de quatre contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les quatre emplois permanents sur le grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

VOTE

En exercice	14	POUR	10
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

INFORMATION RELATIVE AU RAPPORT D'ÉVALUATION EXTERNE DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publiée sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.
Le CHRS est un établissement social et médico-social (ESMS), conformément à la réglementation sur les ESSMS il a fait l'objet d'une évaluation de qualité de service les 16 et 17 octobre 2025 par le Cabinet RH Consultant.
L'appréciation générale est dans l'ensemble positive, avec des axes d'améliorations.

Les consultants ont noté que l'évaluation avait été très bien préparée et que la gouvernance et les professionnels avaient organisé leur évaluation. Ils ont observé des locaux spacieux et aménagés de façon adaptée à l'accueil des résidents. Le CHRS dispose d'un appartement en ville accueillant les hommes afin qu'ils exercent leur droit de visite avec leurs enfants (en dehors du CHRS). Cet appartement est également mis à disposition à d'autres associations de la ville dans le cadre de conventions établies. L'évaluation qualité a permis de constater que la dynamique d'amélioration continue est amorcée. De nombreuses procédures ont été mises en place et permettent aux salariés qui accompagnent les personnes de connaître la marche à suivre. De nombreuses activités sont proposées en lien avec la ville de Clermont-Ferrand.
L'équipe est stable depuis de nombreuses années, avec une responsable du CHRS arrivée cette année pour les accompagner vers la poursuite d'une réorganisation.

Les axes forts

- Une évaluation très bien préparée avec une équipe très engagée dans la démarche d'évaluation. Un projet d'établissement à jour et très détaillé avec de nombreuses procédures et stratégies.
- De nombreux partenaires.
- La situation géographique du CHRS (en ville) avec accessibilité aux transports en commun. La satisfaction des personnes accueillies.
- Une équipe stable/absence de turnover/des professionnels qui maîtrisent leur cadre de travail. Une équipe et une direction bienveillantes.
- La dynamique d'amélioration continue est enclenchée. Les locaux sont entretenus quotidiennement.
- Un relais de l'infirmière du CCAS sur la coordination des soins.

L'absence d'un plan de gestion de crise
Un manque de traçabilité, notamment concernant la transmission des procédures en équipe. L'absence d'analyse des pratiques qui doit se mettre en place sur l'année 2026.
Au sujet des repas proposés, une absence de choix des menus, une absence de menu de substitution sont constatées.

M MAQUAIRE BEAUSOLEIL pose la question du déménagement du CHRS.

Mme FROMENT répond que le projet n'est plus à l'ordre du jour, le projet Inspire s'étant finalement déployé sans le déplacement du CHRS.
M RODRIGUES demande si les équipes ont été informées des critères d'évaluation.
Mme FROMENT fait part du fait que les équipes et la responsable sont satisfaits des résultats. Les évaluateurs ont salué le fonctionnement.
Mme BRIAT a participé à la réunion de restitution pendant laquelle le personnel du CHRS a été félicité. La responsable connaissait le sujet et a su mettre du lien au sein de l'équipe de professionnels. Il faut souligner le savoir et l'expertise de l'infirmière.

Le Conseil d'administration prend acte de ce rapport et de ses conclusions.

CONVENTION ENTRE LE CCAS, LA DREETS ET LE COLLECTIF PARTAGES ET PROJETS POUR LA MISE À DISPOSITION PROVISOIRE DE QUATRE STUDIOS POUR DES JEUNES ISOLÉS EN RECOURS POUR LA RECONNAISSANCE DE LEUR MINORITÉ

Dans le cadre d'une démarche partenariale, la Ville de Clermont-Ferrand a mis à disposition de la Direction Départementale Emploi, Travail et Solidarité (DDETS) du Puy-de-Dôme un appartement situé 72bis boulevard Clémentel issu de son patrimoine.
Cette mise à disposition permet d'offrir 8 places supplémentaires dans le programme DAAMIER (Disposition d'Accueil et d'Accompagnement des Mineurs Etrangers en Recours).
Ce dispositif constitue une contribution de la Ville à un dispositif innovant qui permet la mise à l'abri et la prise en charge par l'Etat de jeunes étrangers isolés non reconnus mineurs par le Département, le temps de leur recours en justice. Plus de 85% des jeunes sont reconnus mineurs à l'issue de ce parcours et sont donc pris en charge par la suite par l'Aide Sociale à l'Enfance.
Ce dispositif repose sur un partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand, la Préfecture et le Collectif Partage et Projets.
Seulement dans la nuit du 4 au 5 septembre, l'appartement mis à disposition par la Ville a dû être évacué suite à d'importantes infiltrations en toiture liées aux intempéries. Une première mise à l'abri a pu être réalisée par le CCAS dans le cadre de l'astreinte cadre puis par la suite il a été organisé, à compter du 12 septembre 2025 la mise à disposition des studios situés 4 rue Bargoin au sein du patrimoine du CCAS.
Considérant que l'État met en œuvre un dispositif de veille sociale et d'hébergement dans le Puy de Dôme, s'inscrivant dans les politiques de lutte contre les exclusions, de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans le cadre du plan du Logement d'abord,
Considérant le dispositif d'hébergement d'urgence spécifique confié par la DDETS au Collectif Partage et Projets, afin de mettre à l'abri et d'accompagner des jeunes isolés en recours pour la reconnaissance de leur minorité,
Considérant que le CCAS est propriétaire des logements situés 4 rue Bargoin à Clermont-Ferrand et qu'il peut, dans le cadre de ses missions sociales, les mettre à disposition d'organismes partenaires pour la mise en œuvre d'actions d'intérêt général.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :
-D'approuver la convention de mise à disposition conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, la DDETS du Puy-de-Dôme et le Collectif Partage et Projets (CPP), portant sur les quatre studios situés 4 rue Bargoin à Clermont-Ferrand, aux fins d'hébergement d'urgence de jeunes mineurs étrangers isolés en recours jusqu'au 31 mars 2026.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

-D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.
-De préciser que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, les consommations d'eau, d'électricité et de gaz étant prises en charge par le CCAS dans la limite des plafonds fixés dans la convention.
-De charger les services du CCAS de la bonne exécution de la présente délibération et du suivi de la convention en lien avec la DDETS et le Collectif Partage et Projets.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE À LA VICE-PRÉSIDENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES- DOMICILIATIONS- JUILLET À DÉCEMBRE 2024

- Compte-rendu sur les domiciliations établies en 2024 au cours des mois de Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre :

DOMICILIATIONS

	ADMISSIONS	SORTIES	DOMICILIATIONS
JUILLET	15	12	243
AOUT	20	13	256
SEPTEMBRE	17	6	265
OCTOBRE	20	17	270
NOVEMBRE	11	10	271
DECEMBRE	14	16	274

Le Conseil d'administration prend acte de ces décisions.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU VICE-PRÉSIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES- DOMICILIATIONS- JANVIER À JUIN 2025

- Compte-rendu sur les domiciliations établies en 2025 au cours des mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai et Juin :

DOMICILIATIONS

	Admissions	Sorties	Domiciliations
JANVIER	17	16	280
FEVRIER	14	16	278
MARS	13	17	275
AVRIL	16	19	277
MAI	15	15	278
JUIN	16	18	280

Le conseil d'administration prend acte de cette décision.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE À LA VICE-PRÉSIDENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES- AIDES FACULTATIVES- NOVEMBRE 2025

- Compte-rendu des aides facultatives accordées au mois de novembre 2025

	Aides de secours				Commissions hebdomadaires					Total
	Bon de secours		CAP			Bons de secours		CAP		
	Montant	NB de dossiers accordés	Montant	Nb de dossiers accordés	Type de commission	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant
Novembre 2025	30 072.70€	385	11 780€	260	Coup de pouce	12 108.60 €	44			58 111.30€
					ATJ	3 450 €	8			
					Alloc. Tremplin	0 €	0			
					Aides aux agents	700 €	1			

Le conseil d'administration prend acte de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que la prochaine séance est programmée au Mardi 3 mars 2026.

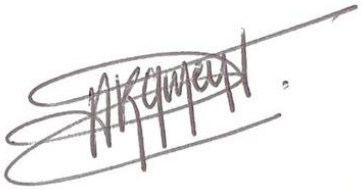
L'ordre du jour étant épuisé.
Monsieur le Président clôt la séance à 19h45.

Le Président,



Olivier BIANCHI

La Secrétaire de séance,



Agnès FROMENT